



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 8 décembre 2022

**Courriel : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)**

**Décision concernée :** Projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves temporaires de pêche pour la période 2023-2028

**Dates de consultation :** du 17 novembre 2022 au 7 décembre 2022

Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

**Synthèse des observations du public**

Le projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves temporaires de pêche pour la période 2023-2028 a été mis à disposition du public du 17 novembre 2022 au 7 décembre 2022 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral peut être proposé à la signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

